

COMMUNE DE LA ROCHETTE

Conseil Municipal du 14 mars 2024

Rapport d'orientation budgétaire 2024

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » a modifié les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB.) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité. Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB.) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette et l'évolution de la fiscalité locale. Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (la CAMVS) et sera publié sur le site internet de la commune.

Introduction au Débat d'Orientations Budgétaires

Depuis le début de ce mandat, l'évaluation des recettes et des dépenses est difficile à réaliser tant les situations nationale et internationale sont mouvantes et peu prévisibles. Les crises du Covid, la guerre en Ukraine, les tensions en Afrique et en Asie, la hausse des coûts de l'énergie, la fluctuation monétaire, l'inflation, le renchérissement des frais financiers et des assurances, les décisions de l'Etat en matière de rémunération des agents de la fonction publique territoriale ou de transition énergétique pèsent fortement sur les équilibres budgétaires. Souvent peu compensés, les transferts de compétence alourdissent la charge des communes sans alléger pour autant le déficit de l'Etat. Dans ce contexte inflationniste, nombre de collectivités territoriales seront contraintes à équilibrer leur budget par une hausse de taux d'imposition, par une réduction de l'offre de service ou par la suppression de poste dans leurs effectifs. La ville de La Rochette, grâce à une gestion saine de ses finances engagée depuis plusieurs années, gardera, quant à elle, le cap d'une approche budgétaire prudente qui permet de ne pas alourdir sa fiscalité, et de maintenir une offre dense de services tout en poursuivant la réalisation des projets.

I. Le contexte général de l'élaboration du budget

A. Les perspectives économiques

Le contexte international particulièrement instable fragilise les perspectives économiques.

Sur le plan géopolitique, les tensions exacerbées succèdent aux menaces et aux incertitudes, multipliant les hypothèses de conflits qui, bien que souvent circonscrits à une aire régionale, perturbent fortement l'activité mondiale et favorisent son repli. Cette instabilité croissante fragilise par ricochet les perspectives des acteurs économiques et investisseurs qui se réfugient dans un réflexe d'attente. De plus, après les deux années de ralentissement économique consécutives au Covid, l'inflation généralisée perturbe les indicateurs économiques et sociaux et aggrave la situation des plus fragiles. Parallèlement, la hausse des taux d'intérêt, entretenue par les banques centrales afin de juguler l'inflation, n'en pénalise pas moins l'investissement, en particulier dans des secteurs aussi essentiels pour l'activité économique et l'emploi que le bâtiment et explique, pour partie, le marasme auquel se trouve actuellement confronté le secteur du logement.

Les prévisions de croissance sur lesquelles se fonde la loi de finances pour 2024, quoique déjà révisées à la baisse par les services de Bercy, restent encore, avec un objectif affiché de + 1,4% du PIB, très optimistes, au regard des perspectives de la Banque de France, qui table davantage sur une croissance de 0,9%. Le déficit du budget de l'Etat, encore élevé à 4,4% du PIB, le niveau de sa dette à plus de 3000 milliards d'Euros et l'alourdissement prévisible de la charge de celle-ci pour les finances publiques dans ce contexte de forte hausse des taux d'intérêt, obèrent toute augmentation significative des dotations aux collectivités locales. De fait, il est d'ores et déjà établi que la progression de la DGF en 2024, soit 220 millions d'euros pour le bloc communal, ne pourra pas compenser les effets de l'inflation, estimée par la Banque de France à 2,6% en 2024.

Dans ce contexte difficile, la bonne situation financière de la Ville constitue un atout majeur à moyen terme, ainsi que la meilleure garantie du maintien d'une offre de services de qualité et variés, en direction de l'ensemble des Rochettois.

B. Un budget difficilement évaluable

En raison de ces contraintes extérieures économiques, politiques ou géopolitiques, les moyens de l'Etat disponibles pour envisager un accompagnement plus soutenu des collectivités continuent de rester limités, voire d'être réduits. Par ailleurs, la hausse de la masse salariale, peu compensée, l'évolution de carrière des agents, la hausse des énergies et des assurances, le coût des matières premières vont absorber les maigres augmentations des dotations de l'Etat. La volonté de la municipalité de ne pas alourdir la fiscalité locale, qui ne progressera ainsi qu'en raison de l'augmentation des bases décidée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances votée au Parlement, limitera les possibilités de développer davantage notre offre de service, d'autant que des investissements importants sont prévus, qui captent une grande partie de nos marges de manœuvre.

La situation financière de l'Etat, son déficit et son endettement, n'autorisent pas à penser à un revirement dans la politique d'accompagnement des collectivités territoriales. C'est pourquoi notre budget devra tenir compte de cet état de fait. Pour autant, la situation financière de la Ville reste enviable. L'autofinancement sera consolidé à un niveau important, auquel s'ajouteront les excédents reportés des années antérieures et les nouvelles recettes ou subventions définitivement acquises en cours d'exercice. L'orientation budgétaire continuera à être axée vers l'objectif municipal de sobriété énergétique, à l'embellissement de notre environnement et à la rénovation et modernisation de notre patrimoine, pour un meilleur accueil des usagers.

II. Le contexte local – tendances budgétaires

A. Les recettes de fonctionnement

1. Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement est estimé à + 1 869 636,86 €, dont 399 062,01 € viendront financer la part affectée à l'investissement (restes à réaliser et déficit de la section d'investissement 2023). Une autre partie viendra autofinancer les investissements 2024. Le solde financera les chapitres en hausse sur l'exercice.

2. Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les recettes de ce chapitre sont principalement abondées par la facturation des services, dont la restauration scolaire, les accueils de loisirs et le multi-accueil.

En 2023, le montant des recettes a été supérieur à celui de 2022 (+ 27 000 €), l'exercice ayant connu une hausse de la fréquentation.

L'évolution du chapitre pour 2024 sera en fonction de la politique tarifaire décidée par le conseil municipal.

3. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Fiscalité

Depuis 2018, l'article 1518 du code général des impôts a introduit une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autre que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre.

Pour 2024, la hausse des valeurs locatives a été fixée à 3,9 % (contre 7,1 % en 2023), qui impactera les contribuables assujettis à la taxe foncière.

Au niveau communal, il n'est pas prévu de hausse des taux d'imposition.

Attribution de compensation

L'attribution de compensation devrait diminuer de 15 185 €, en raison de la hausse de la contribution à la DMSI, soit un montant en 2024 de 655 405 €.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

En 2023, à l'inverse des années antérieures, la commune a été bénéficiaire du FPIC, pour 65 723 € et contributrice pour 17 949 €, soit un solde net de 47 774 €.

4. Chapitre 74 - Dotations et participations

En 2023, il a été constaté une augmentation importante (266 000 €) des recettes sur ce chapitre par rapport aux prévisions, essentiellement en raison de dotations de la CAF en faveur des activités extra et péri-scolaires et du multi-accueil, grâce « au bonus » lié à la convention territoriale globale, qui a remplacé le contrat enfance jeunesse, d'une part, à l'augmentation des fréquentations, d'autre part.

A noter, l'acompte au titre du filet de sécurité énergies (31 504 €) a dû être remboursé, la commune ayant connu un exercice 2022 trop vertueux...

La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, perçue en 2023 (26 000 €) a été remplacée par la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, dont les critères d'attribution ne sont pas connus à ce jour. Par prudence, la prévision de recette ne sera pas inscrite au budget 2024.

B. Les dépenses de fonctionnement

Comme en 2023, face à l'augmentation des dépenses contraintes, notamment liées à la hausse de l'énergie, aux dépenses de personnel (impact des décisions de l'Etat en faveur du pouvoir d'achat des agents) et au contexte inflationniste, un effort particulier devra être assuré pour maîtriser nos dépenses courantes. La consigne donnée aux services municipaux a été de maintenir les mêmes prévisions de dépenses qu'à l'exercice précédent.

1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Ce chapitre de dépenses est le deuxième poste de charges après les frais de personnel. Il recense l'ensemble des moyens en fonctionnement mis à disposition des services dans l'exercice de leurs missions. Il est donc essentiel en réponse à nos obligations en matière de sécurisation, de maintenance et d'entretien du patrimoine. Il comporte également les frais de prestations de services, d'électricité, de chauffage, ainsi que la quasi-totalité des marchés publics.

Les crédits consommés au chapitre 011 ont connu, comme annoncé, une forte augmentation en 2023 par rapport à 2022. Ceci s'explique principalement par les postes suivants :

- la restauration scolaire : + 40 000 € en raison de la hausse de la fréquentation
- les dépenses d'électricité et de gaz : + 130 000 €
- une campagne d'élagage et d'abattage d'arbres morts et dangereux : + 70 000 €.

En 2024, compte tenu du contexte inflationniste, des aléas sur le prix des matières premières et de l'énergie, et du nouveau marché de restauration scolaire, en hausse, il sera prévu une nouvelle augmentation.

2. Charges de personnel

Malgré les différentes augmentations du point d'indice, l'augmentation du SMIC, de l'évolution des carrières et le versement de la première partie de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, l'augmentation des dépenses de personnel a été limitée à 1,98 %.

L'exercice 2024 se verra impacté par l'augmentation en année pleine du point d'indice (+ 1,5 %) et des 9 points majorés sur les catégories C, mesures applicables depuis le 1^{er} juillet 2023. Egalement, depuis le 1^{er} janvier 2024, 5 points majorés sont attribués à l'ensemble des agents de la fonction publique, toutes catégories confondues.

De plus, une mesure liée aux garanties minimales des couvertures prévoyance et santé est venue augmenter le montant de la participation obligatoire des employeurs à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les agents adhérents au contrat collectif.

S'agissant des remboursements de frais de transports, la participation des employeurs sur les abonnements souscrits par les agents publics à un service de transports collectifs a été revalorisée à 75% à compter du 1^{er} septembre 2023 au lieu de 50% auparavant.

Aussi, à compter du 22 septembre 2023, le montant maximum de remboursement forfaitaire des frais de repas a été réévalué à 20 €, au lieu de 17,50 €.

Enfin, une augmentation du contrat d'assurance statutaire est à prévoir, faute de quoi l'assureur a informé vouloir rompre le marché.

En conséquence, les crédits vont être portés à 3 080 000 € contre 2 982 130 € en 2023.

3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les contributions aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et au CCAS.

Les crédits 2024 seront supérieurs aux crédits 2023, en raison de l'augmentation de la subvention au CCAS et aux associations, pénalisées elles-aussi par l'inflation et l'augmentation des coûts de personnel.

C. L'investissement

1. Les dépenses d'équipement

Lors de sa séance du 21 décembre 2023, Le conseil municipal a autorisé le maire à procéder aux dépenses suivantes avant le vote du budget :

Budget commune La Rochette		
Chapitre - article	Libellé	Montant TTC
20 - compte 2031	Frais d'études	30 000,00 €
21 - compte 21312	Bâtiments scolaires	10 000,00 €
21 - compte 21318	Autres bâtiments publics	20 000,00 €
21 - compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €
21 - compte 2151	Autres réseaux de voirie	30 000,00 €
21 - compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
21 - compte 2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
TOTAL		125 000,00 €

Les principales autres dépenses prévues sur l'exercice 2024 sont les suivantes (montants TTC):

- Financement du déficit d'investissement et RAR 2023 : 388 000 €
- Réfection de la toiture et du clocher de l'Eglise : 100 000 € (fonds de concours obtenu auprès de la CAMVS pour 41 150 €)
- Rénovation thermique des deux écoles – isolation, remplacement des menuiseries : 500 000 € (subvention notifiée au titre du Fonds vert de 317 568 €)

- Poursuite des travaux d'optimisation de l'éclairage public : 300 000 € (subventions possibles auprès de la Région et au titre du Fonds vert)
- Annuité de la dette en capital : 240 000 €
- Fin des travaux d'enfouissement des réseaux rue Corot, tranche 3 : 100 000 €
- Réfection partielle d'un certain nombre de voiries et de trottoir 70 000 €.

Au titre des engagements prévisionnels envisagés sur le mandat, et plusieurs opérations seront lancées dès 2024, en fonction notamment des subventions obtenues, de l'urgence et des possibilités de financement :

- *Rénovation thermique des deux écoles – remplacement des chaudières par des pompes à chaleur : 600 000 € : subvention sollicitée au titre de la DETR*
- *Création d'un parc urbain forestier sur les parcelles acquises rue Honoré Daumier (subvention sollicitée au titre du FEDER et de la DSIL) : 1 200 000 €*
- *Création de locaux pour le club Ado et extension du centre de loisirs (subventions possibles auprès de la Région et du Département)*
- *Création d'un nouveau Centre Technique Municipal (subventions possibles auprès de la Région et du Département).*

2. Le financement

Les principales recettes d'investissement sont :

- Les subventions d'équipement
- Le FCTVA
- La taxe d'aménagement
- La dotation aux amortissements
- Auto-financement (virement de la section de fonctionnement)
- Le produit de la vente d'une partie du terrain rue Honoré Daumier
- Il n'est pas prévu d'emprunt en 2024.

D. Gestion et structure de la dette

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette est de 1 660 137 €.

L'encours de la dette, n'est pas exposé au risque de hausse des taux car les 5 emprunts en cours sont uniquement à taux fixe.

Analyse de l'encours	2021	2022	12/2023	Référence (*)
----------------------	------	------	---------	---------------

Encours total de dette au 31/12				
en k€	1 365	1 237	1 660	
en €/habitant	354	319	424	726 ¹
	3853 hbts	3883 hbts	3911 hbts	

MNT 29/02/2024

¹ Communes de la même strate